

## Procès-verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 06 octobre 2025



Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Votants	18
Secrétaire de séance : Damien STÉPHO	

L'an 2025, le 06 octobre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS),

### Étaient excusés :

Nathalie MILWARD (ROUVRES), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Jean BARTIER (GARNAY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN),

### Pouvoir(s) :

Monsieur Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Monsieur Pierre-Frédéric BILLET (DREUX).

Le procès-verbal de la séance du bureau du 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**1- Adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE)**

Sur rapport de Monsieur Damien STÉPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé qu'AMORCE est une association nationale régie par la loi de 1901, à but non lucratif et d'intérêt général. Elle accompagne les collectivités territoriales, les associations et les entreprises et regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les syndicats d'économie mixte, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, d'eau et d'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est adhérente de l'association depuis 2015 pour la compétence « déchets ménagers ». Ces dix années d'adhésion ont confirmé la pertinence des travaux de ce réseau en appui des réflexions et des actions de la collectivité.

C'est pourquoi, avec le déploiement du réseau de chaleur urbain sur les quartiers des Bâtes et de la Tabellionne et dans la perspective du futur réseau communautaire à proximité de l'hôpital de Dreux, il apparaît désormais opportun d'adhérer à la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » de l'association afin de bénéficier de son expérience dans ces domaines.

La cotisation complémentaire annuelle pour la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » est calculée par application du taux de 0,0086 € au nombre total d'habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux compte 117 534 habitants (donnée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Sur cette base, la cotisation annuelle pour l'année 2025 s'élève donc à 1 011 €. Il est à noter que lorsque l'adhésion a lieu après le 1<sup>er</sup> juillet, le montant de la cotisation due est réduit de 50% pour l'année en cours, soit un montant de cotisation à 505,50 € pour l'année 2025.

*VU le 16<sup>e</sup> de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour adhérer aux associations loi de 1901,*

*VU les statuts de l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2022,*

*VU les modalités d'adhésion à l'association AMORCE.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) au titre de la compétence « Énergie et Réseaux de chaleur et de froid » pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2025 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle, au prorata de l'année, pour un montant de 505,50 € pour 2025 ;

**DÉSIGNE** Monsieur Damien STÉPHO pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de cette adhésion ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et, notamment, à régler chaque année la cotisation qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concernée.

**2- Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux :**

**Lot n°1 : Le magazine**

**Lot n°2 : Les brochures et livrets**

**Lot n°3 : Les dépliant et flyers**

**Lot n°4 : La papeterie et carterie**

**Lot n°5 : Les supports spécifiques**

**Lot n°6 : Les kits de collecte**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soucieuse d'informer le plus largement possible les habitants de son territoire par l'intermédiaire de différents supports papiers et numériques. Elle assure notamment la diffusion d'un magazine d'information, de dépliant, de flyers, de programmes et de brochures mais également l'affichage de supports de communication.

Pour l'impression de ces différents supports papiers, elle a recours à un accord-cadre à bons de commande alloti par typologie de support comme suit :

- lot n°1 : Le magazine ;
- lot n°2 : Les brochures et livrets ;
- lot n°3 : Les dépliant et flyers ;
- lot n°4 : La papeterie et carterie ;
- lot n°5 : Les supports spécifiques ;
- lot n°6 : Les kits de collecte.

Une procédure formalisée a ainsi été initiée le 12 juin 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de la consultation :

- 7 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- 7 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- 7 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°4 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°5 ;
- 5 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°6.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 22 septembre 2025 a attribué l'accord-cadre comme suit :

- pour son lot n°1 « Le magazine » à la société ILD qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°2 « Les brochures et livrets » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°3 « Les dépliant et flyers » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°4 « La papeterie et carterie » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°5 « Les supports spécifiques » à la société IMPRIMERIES LE REVEREND qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour son lot n°6 « Les kits de collecte » à la société GALAXY IMPRIMEURS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

*Débats :*

*Madame Évelyne DELAPLACE demande d'où proviennent les entreprises mentionnées.*

*Monsieur Frédéric GIROUX répond que la société IMPRIMERIES LE REVEREND est en Picardie.*

*La direction de la communication poursuit et indique que la société ILD est dans la Somme.*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,*

*VU le code de la commande publique,*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*

*VU le PV de la CAO réunie le 22 septembre 2025,*

*VU le rapport d'analyse des offres,*

*VU le projet de marché consultable.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 « Le magazine » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société ILD, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 150 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 « Les brochures et livrets » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 75 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°3 « Les dépliants et flyers » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 25 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°4 « La papeterie et carterie » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°5 « Les supports spécifiques » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société IMPRIMERIES LE REVEREND, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 15 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°6 « Les kits de collecte » de l'accord-cadre n°2025/09 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, avec la société GALAXY IMPRIMEURS, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**3- Approbation et autorisation de signature du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers**

- Lot n°1 : Bâtiments administratifs**
- Lot n°2 : Pépinières d'entreprises (tertiaire et artisanale)**
- Lot n°3 : L'Odyssée**
- Lot n°4 : Pôle gare et bâtiment France Travail**
- Lot n°5 : Parc d'entreprises La Radio**
- Lot n°6 : Services techniques**
- Lot n°7 : Aire d'accueil des gens du voyage**
- Lot n°8 : Office de tourisme**
- Lot n°1 : gros œuvre**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit assurer l'entretien de l'intégralité de ses bâtiments et a recours à un marché de prestation de ménage pour une partie de son patrimoine alloti géographiquement comme suit :

- lot n°1 : Bâtiments administratifs ;
- lot n°2 : Pépinières d'entreprises (tertiaire et artisanale) ;
- lot n°3 : L'Odyssée ;
- lot n°4 : Pôle gare et bâtiment France Travail ;
- lot n°5 : Parc d'entreprises La Radio ;
- lot n°6 : Services techniques ;
- lot n°7 : Aire d'accueil des gens du voyage ;
- lot n°8 : Office de tourisme.

Une procédure formalisée a ainsi été initiée le 17 juin 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de la consultation :

- 3 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°1 ;
- 4 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°2 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°3 ;
- 4 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°4 ;
- 3 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°5 ;
- 3 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°6 ;
- une unique offre a été réceptionnée d'agissant du lot n°7 ;
- 2 offres ont été réceptionnées s'agissant du lot n°8.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 22 septembre 2025 a attribué le marché comme suit :

- lot n°1 « Bâtiments administratifs » à la société L'ENTRETIEN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°2 « Pépinières d'entreprises (tertiaire et artisanale) » à la société L'ENTRETIEN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°3 « L'Odyssée » à la société MHP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°4 « Pôle gare et bâtiment France Travail » à la société L'ENTRETIEN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°5 « Parc d'entreprises La Radio » à la société L'ENTRETIEN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°6 « Services techniques » à la société L'ENTRETIEN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- lot n°7 « Aire d'accueil des gens du voyage » à la société CHROME NETTOYAGE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- lot n°8 « Office de tourisme » à la société CHROME NETTOYAGE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*

*VU le code de la commande publique,*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*

*VU le PV de la CAO réunie le 22 septembre 2025,*

*VU le rapport d'analyse des offres,*

*VU le projet de marché consultable.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVER ET AUTORISER** la signature du lot n°1 « Bâtiments administratifs » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 46 499,08 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 « Pépinières d'entreprises (tertiaire et artisanale) » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 7 044,72 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 4 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°3 « L'Odyssée » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société MHP, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 54 224,72 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°4 « Pôle gare et bâtiment France Travail » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 7 018,03 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°5 « Parc d'entreprises La Radio » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 20 389,71 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 15 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°6 « Services techniques » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société L'ENTRETIEN, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 39 825,49 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 11 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°7 « Aire d'accueil des gens du voyage » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société CHROME NETTOYAGE, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 5 590,86 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 3 000 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans ;

**APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°8 « Office de tourisme » du marché n°2025/41 relatif aux prestations de ménage des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et fourniture de produits ménagers, à la société CHROME NETTOYAGE, sous la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 5 153,69 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 4 500 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

#### **4- Sélection des candidats admis à soumissionner dans le cadre de la procédure n°P2026/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge des mobilités de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) d'Eure-et-Loir 2023-2029 décline par intercommunalité les besoins d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le SDAHGV préconise :

##### **Dispositions prescriptives :**

- Une aire permanente d'accueil (10 emplacements / 20 places caravanes) ayant pour vocation d'accueillir les voyageurs itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables (3 mois consécutifs maximum) ;
- Une aire de grand passage (200 caravanes) pour les rassemblements de 1 à 3 semaines ;
- Un projet de terrain familial locatif correspondant à 16 places caravanes et une étude d'opportunité pour la réalisation d'un second projet de terrain familial locatif. Ces terrains sont pour les voyageurs souhaitant disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif.

##### **Dispositions non prescriptives :**

- Trois aires de petits passages pour accueillir les ménages stationnant en zone rurale et permettant de limiter les stationnements sur les stades et les zones d'activités.

Compte tenu des situations urgentes vécues et rencontrées par les communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a fait le choix de mettre en œuvre prioritairement les projets d'accueil suivants :

1. l'aire de grand passage, envisagée sur la commune de Dreux ;
2. l'aire d'accueil permanente, envisagée sur la commune de Vernouillet ;
3. l'aire de petit passage, envisagée sur la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Par délibération n°CC2025-026, le conseil communautaire du 17 mars 2025 a approuvé les programmes et les enveloppes financières pour la réalisation des aires d'accueil dédiées aux populations du voyage pour un montant total de 2 718 000 € TTC.

Pour réaliser ces projets, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier la mission de maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur.

Afin de consulter les opérateurs économiques, une procédure avec négociation a été retenue en application du 3° de l'article R.2124-3 du code de la commande publique.

Cette procédure formalisée est dite « restreinte », c'est-à-dire qu'elle se déroule en deux phases successives :

- une première phase de consultation permet de mettre en concurrence les candidats ;
- à l'issue de l'analyse des candidatures, les trois\* candidats arrivés en tête du classement sont invités à soumissionner ; c'est-à-dire à présenter une offre.

\* Conformément à l'article R2142-18 du code de la commande publique que : « Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats ».

Un avis d'appel public à candidature a ainsi été lancé le 02 juillet 2025. À l'issue de la consultation de la phase candidature, 2 candidatures ont été réceptionnées.

Ces candidatures correspondent aux attentes de la Communauté d'agglomération. Aussi, et conformément à l'article R. 2142-18 du code de la commande publique, il est proposé de poursuivre la procédure avec ces deux candidats.

#### *Débats :*

*Monsieur Damien STÉPHO indique que les échanges portent principalement sur des considérations techniques et financières et souligne la nécessité de prendre également en compte les éléments environnementaux et surtout d'associer les communes d'accueil en amont.*

*Monsieur Gérard SOURISSEAU précise que cela sera le cas notamment au regard du caractère délicat d'un tel dossier et compte tenu des actions à venir ou en cours diligentées par les riverains.*

*Monsieur Gérard SOURISSEAU ajoute qu'un premier travail a été effectué pour sécuriser le financement du projet, et que ce travail, sans être précipité, doit être traité. En attendant, cette année une médiation a été initiée avec un intermédiaire et la situation a été gérée avec des lieux provisoires d'accueil en bonne intelligence avec les communes. Les 15 communes concernées cet été par un évènement sont conviées à des réunions de partage des difficultés afin de préparer la suite avec l'identification de lieux provisoires et des méthodes à destination des maires et notamment des nouveaux maires. Il rappelle que certaines procédures juridiques ne peuvent être engagées que sous réserve du respect de certaines exigences et dans l'attente d'avoir un schéma opérationnel, des terrains provisoirement agréés doivent être identifiés.*

*VU le code de la commande publique,*

*VU la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,*

*VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,*

*VU le schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029,*

*VU l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 06 mars 2025,*

*VU la délibération n°CC2024-196 du conseil communautaire du 25 novembre 2024,*

*VU la délibération n°CC2025-026 du conseil communautaire du 17 mars 2025,*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil*

*communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, VU le rapport d'analyse des candidatures,*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**SÉLECTIONNE ET INVITE À SOUMISSIONNER** dans le cadre de la phase offre de la procédure de consultation n°P22026/05 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des terrains d'accueil des populations du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux les deux groupements suivants :

- groupement dont la société ATELIER LIGNES est mandataire en cotraitance avec les sociétés LES COCOTTES URBAINES, EGIS, ENVIROSCOP et ARCHIKRAFT ;
- groupement dont la société GTA ENVIRONNEMENT est mandataire en cotraitance avec ATELIER GÉO-CONCEPT, SOLER IDE et FORME.

**5- Service commun « Projets et aménagement opérationnel » : approbation et autorisation de signature de la convention avec la commune du Boullay-les-deux-Eglises**

Sur rapport de Madame Emmanuelle BONHOMME, vice-présidente en charge de l'appui aux communes et des mutualisations, il a été rappelé que le 8 juin 2015, le bureau communautaire a doté la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'un service commun « Projets et aménagement opérationnel » auquel les communes peuvent adhérer par convention. La création de ce service commun a été préconisée à la suite de l'approbation du schéma de mutualisation de services par le conseil communautaire le 18 mai 2015.

La commune du Boullay-les-deux-Eglises sollicite son adhésion au service commun pour bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de locaux en vue notamment d'agrandir la mairie. Cette adhésion a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal de la commune le 5 juin 2025 et a reçu un avis du comité social territorial (CST) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour le compte de la commune le 29 septembre 2025.

La mission comporte une tranche ferme pour retenir un maître d'œuvre qui étudiera le projet et chiffrera le montant des travaux ainsi qu'une tranche optionnelle de suivi des travaux. Le détail des missions confiées au service commun, le calendrier de réalisation du projet et les modalités de participation financière de la commune sont définis dans la convention annexée au présent rapport.

*Débats :*

*Monsieur Patrick RIEHL interroge sur le nombre de communes utilisant le service commun.*

*Madame Emmanuelle BONHOMME répond ultérieurement que quatre communes ont utilisé le service en 2024 et que certaines missions se poursuivent en 2025, concernant cinq communes.*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,*  
*VU le 13° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au bureau pour décider de la conclusion et de la révision des conventions de mutualisation des services,*  
*VU la délibération n°2015-121 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant le schéma de mutualisation,*  
*VU la délibération n°2015-163 du 8 juin 2015 dotant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'un service commun « Projets et aménagement opérationnel » validant la convention cadre,*  
*VU l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 13 avril 2015 approuvant la création du service commun « Projets et aménagement opérationnel » et ses modalités de partage avec les communes membres,*  
*VU l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir rendu le 29 septembre 2025 pour l'adhésion de la commune de Boullay-les-deux-Eglises,*  
*VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boullay-les-Deux-Eglises approuvant la convention de service commun « Projets et aménagement opérationnel » entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 05 juin 2025,*  
*VU le projet de convention de service commun.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le projet de convention de service commun « Projets et aménagement opérationnel » avec la commune du Boullay-les-deux-Eglises en annexe du présent rapport ;  
**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution du présent rapport.

**6- Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens conclue pour soutenir l'activité initiée et portée par l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières)**

Sur rapport de Monsieur BOUCHER, 8<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire, il a été rappelé que depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux soutient l'activité initiée et portée par l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais, Ouerre et Écluzelles, et relative à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de 3 à 12 ans qui contribue à garantir la continuité d'un service d'accueil de qualité pour les enfants sur le territoire. Ce soutien prend la forme d'une subvention dont le versement est encadré par une convention d'objectifs et de moyens.

Les actions de l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) répondent à des objectifs éducatifs précis, définis en accord avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et adaptés aux besoins du territoire à savoir :

- permettre à l'enfant de découvrir un panel d'activités large et varié ;
- permettre à l'enfant de s'épanouir dans un lieu sécurisant et rassurant tant pour les enfants que pour les parents (notion de sécurité physique, affective et morale) ;
- permettre à l'enfant d'accéder progressivement à l'autonomie ;
- responsabiliser l'enfant ;
- favoriser la socialisation de l'enfant et sa faculté à « vivre ensemble » ;
- développer l'apprentissage de la citoyenneté.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une réflexion dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale de service aux familles (CTFS) sur le périmètre d'exercice de sa compétence. Elle souhaite ainsi réinterroger le périmètre d'exercice de ses compétences dans le domaine de la petite

enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille avec les communes volontaires. Cette étude aura également pour objet de définir sur le futur périmètre, le ou les modes de gestion les plus adaptés.

Dans l'attente de la finalisation de cette étude, il est proposé de poursuivre le soutien à l'association pour garantir la continuité du service offert aux usagers qui sera réalisé dans les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir : l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans, répartis en deux tranches d'âge (3-6 ans : maternels / 6-12 ans : élémentaires) en périscolaire (matin et soir) durant les périodes scolaires et en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est donc proposé de :

- reconduire le soutien à l'activité de l'association pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois en signant une convention d'objectifs et de moyens ;
- maintenir le montant de la subvention allouée à l'ASC Mézières à hauteur de celle attribuée en 2025 soit 106 900 €, prenant en compte l'évolution de la valeur du point de la convention collective de l'animation et l'inflation.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités et conditions du soutien apporté à l'association sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

*Pour parfaite information, depuis 2022, l'ASC Mézières bénéficie d'une subvention complémentaire de 23 500 € par an, versée directement par la CAF au titre du Bonus Territoire, qui contribue au financement de ses activités et renforce ses ressources pour la mise en œuvre de ses projets éducatifs.*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*VU le code de l'action sociale et des familles,*

*VU le décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*VU le règlement (UE) 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,*

*VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*

*VU le 12° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération,*

*VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'ASC MEZIERES.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sportive et Culturelle de Mézières (ASC Mézières) pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois par reconduction expresse pour soutenir son activité ;

**APPROUVE** le versement à l'association, dans le cadre de cette convention, d'une subvention annuelle d'un montant de 106 900 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document annexe y afférent.

## **7- Approbation et autorisation de signature d'une convention d'affiliation à la Fédération Française de Voile (FF VOILE) pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles**

Sur rapport de Monsieur Damien STÉPHO, vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé, par délibération n° CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024, de reprendre en régie l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, jusque-là gérée par le Centre nautique du Drouais.

Dans ce cadre, et afin de permettre la pratique de la voile scolaire et l'accueil du public dans le respect des standards de la fédération, il est nécessaire que la base nautique bénéficie du titre d'établissement affilié à la Fédération Française de Voile (FFVoile) et qu'elle adhère à la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire, organe déconcentré régional de la FFVoile.

Ces affiliations offrent, conformément aux statuts et règlements de la Fédération :

- la reconnaissance officielle de la structure et l'assurance de sa conformité aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements adoptés par la FFVoile ;
- la garantie que les pratiquants, encadrants et dirigeants disposent des licences ou diplômes fédéraux requis, assurant un encadrement qualifié et compétent ;
- l'assurance que la structure respecte les normes fédérales applicables en matière de sécurité, d'équipements et d'encadrement, favorisant ainsi un environnement sûr et structuré pour la pratique des activités nautiques.

L'obtention de ces affiliations constitue également un gage de sécurité pour les usagers, la FFVoile et la ligue imposant le respect de normes strictes en matière d'encadrement, de matériel et de procédures de navigation. Elle permettra en outre de renforcer l'attractivité de la base nautique, en favorisant l'organisation de manifestations sportives et en élargissant l'offre d'animations estivales à destination des habitants et des visiteurs.

La Fédération Française de Voile propose un projet de convention définissant les conditions d'attribution de l'affiliation pour la base nautique communautaire. Cette convention prévoit le versement d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale de la FFVoile et de ses organismes déconcentrés. La conclusion de cette convention s'inscrit dans la stratégie de la Communauté d'agglomération visant à développer les pratiques sportives de plein air, à soutenir l'éducation sportive des jeunes publics et à dynamiser le plan d'eau de Mézières-Écluzelles en tant que pôle nautique majeur du territoire.

Pour l'exercice 2025, la cotisation à la Fédération Française de Voile s'élève à 310 € et la cotisation à la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire à 150 €.

*Débats :*

*Un élu interroge sur l'avancement du dossier relatif aux permis bateaux.*

*Monsieur Gérard SOURISSEAU rappelle l'historique du dossier : un refus initial a été opposé, fondé sur l'argument selon lequel les collectivités ne seraient pas autorisées à délivrer les permis bateaux, ce qui a conduit l'agglomération à former un recours gracieux. Il indique que le DGS a identifié un cas de collectivité délivrant ces permis.*

*Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services, précise que l'argument avancé pour refuser la délivrance de l'agrément ne repose sur aucun fondement juridique et qu'une validation ministérielle est espérée.*

*Monsieur Gérard SOURISSEAU indique qu'une étape a été franchie en ce sens.*

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le 16° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour adhérer aux associations loi de 1901,  
VU la délibération n° CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 déclarant d'intérêt communautaire la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,  
VU la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie de l'exploitation de ladite base nautique,  
VU la convention relative aux conditions d'attribution de l'affiliation FF Voile au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,  
VU le courrier de la Fédération Française de voile.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la conclusion de la convention d'affiliation entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Fédération Française de Voile, pour la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, dans le cadre de l'activité « école de voile » ;

**APPROUVE** l'adhésion à la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire ;

**AUTORISE** le paiement des cotisations 2025, soit 310 € pour la Fédération Française de Voile et 150 € pour la Ligue de Voile du Centre-Val de Loire, montants susceptibles d'évoluer chaque année selon les décisions de leurs assemblées générales respectives ;

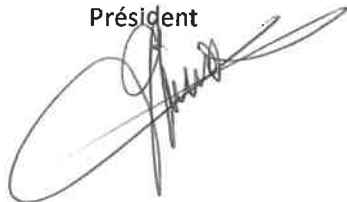
**DIT** que cette affiliation sera renouvelée de manière tacite chaque année, sous réserve du maintien des conditions fixées par la Fédération Française de Voile ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de séance 19h15**

Procès-verbal approuvé le 03 novembre 2025,

Gérard SOURISSEAU  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Sourisseau', written over a large, light blue oval-shaped stamp or watermark.

Damien STÉPHO  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Stépho', written over a large, light blue oval-shaped stamp or watermark.

